

A.F.C.
Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : 86 Chemin des Pinettes – (13880) VELAUX
925 299 018 RCS Salon de Provence

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 Octobre 2025

L'an deux mil vingt- cinq, le 31 octobre, les associés de la SAS A.F.C, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.000 euros dont le Siège social est situé au 86 Chemin des Pinettes – (13880) VELAUX, se sont réunis sur convocation qui leur en a été faite par la Présidence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean -Michel CARTIER, Président.

Sont présents :

- Madame Anne CARTIER, représentant.225 parts
- Monsieur Jean-Michel CARTIER, représentant.225 parts
- Madame Delphine CARTIER, représentant.225 parts
- Madame Delphine CARTIER (épouse Frédéric CARTIER) représentant225 parts
- La SCI la REALE représentée par M. JM CARTIER représentant100 parts

Soit la totalité du capital social1 000 parts

Le Président constate que tous les associés représentant l'intégralité du capital social sont présents et qu'en conséquence, l'Assemblée ainsi constituée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par la loi et les statuts.

Puis il rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

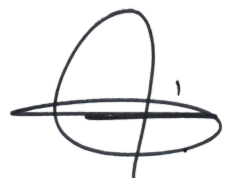
- Rapport de la Gérance sur la situation et l'activité de la Société pour l'exercice social clos le 30 juin 2025 et sur les conventions susceptibles d'être visées par l'article 223-19 du Code de Commerce,
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Quitus de la Présidence
- Affectation du résultat
- Constatation de la transmission d'actions en indivision successorale
- Poursuite de l'activité

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la Gérance,
- L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- Le texte des résolutions qui seront soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président rappelle que les documents ci-dessus ont été tenus au siège de la Société à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de l'Assemblée.

Le Président donne lecture du rapport de la Gérance et ouvre la discussion. Il répond aux diverses questions qui lui sont posées, et après avoir fourni toutes explications, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions de l'ordre du jour :



PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025, les approuve tels qu'ils sont présentés, et donne au Président quitus de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat déficitaire de l'exercice, soit 7 466 euros au report à nouveau.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Constatation de la transmission des actions en indivision successorale

L'Assemblée prend acte du décès de M. Frédéric CARTIER, survenu le 17 juin 2025 associé de la société, détenteur de 225 actions.

Il est rappelé qu'en vertu de l'article 11 des statuts, les transmissions d'actions au profit des descendants en ligne directe de M. François CARTIER et Mme Claude-Hélène FOURAULT ne sont pas soumises à agrément, l'agrément n'étant exigé qu'en cas de transmission à des personnes extérieures à la famille.

En conséquence, l'Assemblée constate la transmission de plein droit des actions appartenant à M. Frédéric CARTIER à ses héritiers, lesquels les détiennent en indivision successorale.

L'indivision successorale est composée de :

Mme Delphine BAURES épouse CARTIER – qualité : conjointe

Mme Louise CARTIER – qualité : enfant

M Jules CARTIER – qualité : enfant

L'Assemblée prend acte que les héritiers exercent collectivement les droits attachés aux actions en indivision, sous la représentation de Mme Delphine BAURES épouse CARTIER désignée comme mandataire commun de l'indivision conformément à l'article 815-3 du Code civil.

Le Président procède à la mise à jour du registre des mouvements de titres et du registre des actionnaires, en inscrivant l'indivision successorale comme titulaire des 225 actions précédemment détenues par M. Frédéric CARTIER

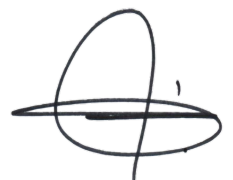
QUATRIEME RESOLUTION

Le Président rappelle que l'assemblée a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30/06/2025.

Cette assemblée a constaté une perte de l'exercice 2024/2025 d'un montant de 7 466 euros et a décidé son affectation au report à nouveau.

Cette affectation a pour conséquence que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

La loi impose de réunir une assemblée dans les quatre mois de cette constatation pour décider soit de la dissolution de la société, soit de sa continuation avec l'engagement de reconstituer les capitaux propres dans un délai de deux ans.



L'Assemblée Générale Ordinaire décide la poursuite de l'exploitation et s'engage à reconstituer les capitaux propres à une valeur au moins égale à la moitié du capital social dans le délai de 2 ans,

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au Président ou à défaut au porteur d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités et publicités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les présents.

Jean-Michel CARTIER
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a horizontal stroke across the middle and a vertical stroke extending downwards from the right side.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: SAS A.F.C		Exercice N clos le 30062025		Exercice N-1 clos le		Néant		
A - RÉSULTAT COMPTABLE										
				1		2				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210					
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons	215		214					
		intracommunautaires	217		218	9 724				
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222					
	Production immobilisée *				224					
	Subventions d'exploitation reçues				226					
	Autres produits				230					
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	9 724				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234					
	Variation de stock (marchandises) *				236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240					
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	5 881				
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243			244	79				
	Rémunérations du personnel *				250					
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252					
	Dotations aux amortissements * (dont amortissement du fonds de commerce article 39, 1-2°, al.3 du CGI)	255			254	4 682				
	Dotations aux provisions				256					
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259			262					
		260								
	Total des charges d'exploitation (II)				264	10 642				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(918)				
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)				280					
	Produits exceptionnels (IV)				290					
	Charges financières (V)				294	6 548				
	Charges exceptionnelles	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347			300				
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)	348							
	Impôts sur les bénéfices * (VII)				306					
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	(7 466)				
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312		314	7 466		
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318					
	Provisions non déductibles*				322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324					
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249			251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999					
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997					
Déductions	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Zone de revitalisation rurales (44. quinquiés)	138		
				Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdécies)	992		
	ZFA NG (44 quaterdécies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		Zone de développement prioritaire (art. 44 septdécies)	993		
	Zone franche urbaine (44 octies A)	987		Zones de reconstruction de la défense (44 terdécies)	127		Zone France Ruralités Revitalisation (ZFR)	181		
	dont divers*	Créance due au report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		Déduction exceptionnelle - simulateur de conduite	641	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	645		Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647	
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648		Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990	
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	352		354	7 466	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			Déficit col. 2	356					
	Déficits antérieurs reportables : *.....dont imputés sur le résultat :						360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	370		372	7 466		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.